



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERES

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 19 Février 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Intégration dans le Domaine Public des parcelles BO 490, 486, 491 et 493 (Rue de l'Abéouradou)
2. Travaux réalisation d'une cellule commerciale (ancienne poste) choix des entreprises
3. Prolongation de contrats :
 - a 1 adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (24/35°)
 - b 1 adjoint technique non titulaire à temps complet
4. Aire de lavage :
 - a Compte Financier Unique 2025
 - b Affectation des résultats de clôture de l'exercice
5. Commune :
 - a Compte Financier Unique 2025
 - b Affectation des résultats de clôture de l'exercice
6. Décision à prendre : bal des pompiers / plateau sportif
7. Bureaux de vote : Elections municipales

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 12/02/2026

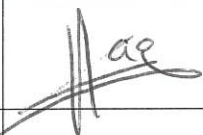
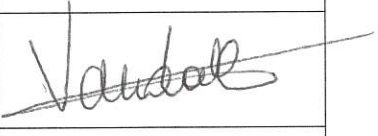
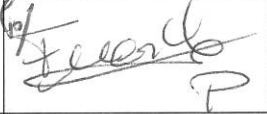
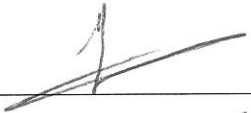
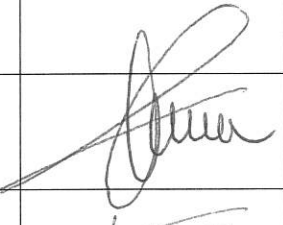
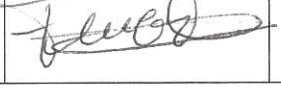


Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONSLISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 19/02/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Intégration dans le Domaine Public des parcelles BO 490, 486, 491 et 493 (rue de l'Abéouradou)	14 voix pour 0 contre - 0 abstention
2	Travaux réalisation d'une cellule commerciale (ancienne poste) : choix des entreprises	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
3	Prolongation de contrats : a) 1 adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (24/35°) b) 1 adjoint technique non titulaire à temps complet	16 voix pour 0 contre - 0 abstention
4	Aire de lavage : a) Compte Financier Unique 2025 : report du vote b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice : report du vote	16 voix pour
5	Commune : a) Compte Financier Unique 2025 : report du vote b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice : report du vote	16 voix pour
6	Demande d'utilisation du plateau sportif par l'amicale des Sapeurs-pompiers pour le bal annuel	16 voix pour 0 contre - 0 abstention
7	Bureaux de vote : Elections municipales	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 19/02/2026

OBJET :

Intégration des
parcelles cadastrées
BO n° 490, n°486,
n°491 et n°493
Rue de l'Abéouradou
Dans le Domaine
Public

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C. – VANDAELE N.
Absents Excusés : DURANDEU R- ROBIN F.- MICHAUD S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la création de la voie prolongeant la rue de l'Abéouradou, et passant devant la salle multi activités jusqu'à l'avenue de Saint Martin.

Il indique que cette voie n'ayant jamais été intégrée dans le Domaine Public, un géomètre a été mandaté pour réaliser le découpage parcellaire définissant la voirie et numérotant les parcelles la représentant, selon les documents ci -présentés.

Il indique qu'il y aurait lieu d'intégrer cette voie, dénommée rue de l'Abéouradou, d'une longueur de 216 mètres cadastrée BO n°490, n°486, n°491 et n°493 dans le Domaine Public Communal,

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'intégration des parcelles cadastrées BO n°490, n°486, n°491 et n°493 dans le Domaine Public Communal, voirie d'une longueur de 216 mètres linéaires et dénommée rue de l'Abéouradou.

CHARGE M. le Maire des démarches auprès des services cadastraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 034-213401789-20260219-N1_190226_DP-DE



Commune :
MURVIEL-LES-BEZIERS (178)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1032J
Document vérifié et numéroté le 15/12/2025
ASDIF BEZIERS
Par M. GRASTILLEUR
GÉOMÈTRE
Signé

SDIF BEZIERS
9-11 avenue Pierre Verdier

34537 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03

sdif34.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____.

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 15/12/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par HARMANGE HERVE (2)

Réf. :

Le 18/11/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc.).





Hervé HARMANGE GEOMETRE-EXPERT-D.P.L.G.

DIPLOME DE L'INSTITUT DE TOPOMETRIE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERES

PLAN DE DIVISION DES PARCELLES

SECTION BO N° 377, 394 et 468



ECHELLE : 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier n° 250840
Dressé le 19 janvier 2026
Modifié le
Modifié le

REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.

9, rue DONNADIEU - 34500 BEZIERES - Tél/Fax : 04.67.76.92.59 - Port : 06.08.88.34.37 - Email : harnange.herve@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 034-213401789-20260219-N1_190226_DP-DE



Les coordonnées XYZ sont calculées par le réseau national GNSS TERIA.

Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes.

Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
DEPOSE EN NOS ARCHIVES

Delivrée le : 19 / 01 / 2028

Delivrée le : 19 / 01 / 2026



Rue de l'Abeuradou

LEGENDE

Murs



Bati

BO-377 Section-Numéro cadastral

39.58 Distance mesurée à l'horizontale

○

Bordure

Limite de

[illegible]

- - - Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucunes garanties)

Nota : - Les limites de propriété indiquées ne sont pas juridiquement opposable et seront définitives après bornage amiable ou judiciaire.

- Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre Expert, auteur du présent document, par le propriétaire.

- L'alignement de la voie publique n'a qu'un caractère indicatif. Il ne peut être valablement déterminé que par l'administration concernée, sur délivrance d'un arrêté d'alignement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 034-213401789-20260219-N1 190226 DP-DE

ECHELLE: 1/500

Hervé HARMANGE

Geometre-Expert

9. rue DONNADIEU 34500 BEZIE

Tel/fax: 04.67.76.92.59

Part: 06.08.96.34.37

Post: 06.08.86 34.37



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 19/02/2026

OBJET :

Marché de travaux
Réhabilitation de
l'ancienne poste en
cellule commerciale

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C. – VANDAELE N. – DUMONT M.

Absents Excusés : DURANDEU R- ROBIN F.- MICHAUD S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne poste en cellule commerciale.

Il indique qu'après mise en consultation des entreprises, et analyse des offres par le Maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Démolition/Gros œuvre : Ent Fusco Mario et fils : 50687.80 € HT
- Lot 2 Menuiseries extérieures/serrurerie : Sas Menuiserie Loubet : 33277 € HT
- Lot 3 Ravalement Façades : Sas Antho Déco : 27066.27 € HT

Total des travaux : 111 031.07 € HT soit 133 237.28 € TTC

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de retenir les entreprises indiquées ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces du marché public.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



ID : 034-213401789-20260219-N2 190226-DE



E.U.R.L. Atelier 1
Olivier Canal Architecte DPLG
1, avenue des Condamines
34490 MURVILLEZ BEZIERES
04 67 30 60 41 - o.canal@atelier1.fr
Siret 404 257 215 00025 - APE 7111Z

Tableau récapitulatif et proposition d'attribution à l'ouverture des plis du 16 Février 2026

N° du lot	Intitulé	Estimation en €	Entreprises proposées	Montants des offres retenues après ouverture du 13/05/24	Ecart avec l'estimation en €	Ecart en %	Observations
1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	51 000,00 € HT 61 200,00 € TTC	FUSCO MARIO ET FILS	50 687,80 € HT 60 825,36 € TTC	-312,20 € HT -374,64 € TTC	-0,61%	
2	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	34 000,00 € HT 40 800,00 € TTC	SAS MENUISERIE LOUBET	33 277,00 € HT 39 932,40 € TTC	-723,00 € HT -867,60 € TTC	-2,13%	
3	RAVALEMENT DE FACADES	28 000,00 € HT 33 600,00 € TTC	SAS ANTHO DECO	27 066,27 € HT 32 479,52 € TTC	-933,73 € HT -1 120,48 € TTC	-3,33%	
	TOTAUX	113 000,00 € HT 135 600,00 € TTC	TOTAUX	111 031,07 € HT 133 237,28 € TTC	-1 968,93 € HT -2 362,72 € TTC	-1,74%	

Commune de Murviel les Bâziers - REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE.

Fait à Murviel les Béziers., le 17 février 2026

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3a – 19/02/2026

OBJET :

Prolongation
Contrat Adjoint
animation territorial
TNC (24/35)

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLLO A.– FUENTES M.E. –DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - PAMPRUN B. - BARO C.– VANDAELE N. - DUMONT M. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R- ROBIN F.- MICHAUD S. –PELLICER M. -BIROT-MORENO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le contrat d'un adjoint d'animation territorial arrive à son terme le 28 février 2026. Cet agent remplaçait un agent titulaire en congé parental.

Il indique que compte tenu des besoins en périscolaire, agents indisponibles et non renouvellement des contrats aidés, il y aurait lieu de renouveler ce contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés,

ACCEPTE le renouvellement du contrat d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3b – 19/02/2026

OBJET :

Prolongation
Contrat Adjoint
technique territorial
non titulaire
Temps complet

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R. – ROBIN F. – MICHAUD S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le contrat d'un adjoint technique territorial arrive à son terme le 28 février 2026.

Il indique que compte tenu des besoins dans les services techniques municipaux, (agent à temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité pour convenance personnelle, non renouvellement des contrats aidés) il y aurait lieu de renouveler ce contrat pour une période de 6 mois.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés

ACCEPTE le renouvellement du contrat d'un adjoint technique non titulaire à temps complet jusqu'au 31 août 2026 inclus.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4a – 19/02/2026

OBJET :

Report vote du CFU
Aire de Lavage
Panne informatique
Direction des
Finances Publiques

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R- ROBIN F.- MICHAUD S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la panne informatique générale de la Direction Générale des Finances Publiques, ne permettant pas les échanges de flux entre les services fiscaux et les collectivités, le CFU 2025 de l'aire de lavage ne pourra pas être voté lors de cette séance,

Une présentation succincte est proposée à l'assemblée à titre d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés

PREND acte du report du vote du CFU 2025 de l'aire de lavage à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



AIRE LAVAGE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

EXPLOITATION

Dépenses : 25609.18 € Réalisées : 24196.49 €

Recettes : 25609.18 € Réalisées : 23494.65 €

Excédent :

+ 701.84 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 58202.10 € Réalisées : 17893.63 €

RECETTES : 58202.10 € Réalisées : 58929.43 €

Excédent :

+ 41035.80 €

0.00 €

Restes à réaliser en dépenses :
Excédent

+ 41035.80 €

EXCEDENT GLOBAL :

+ 41737.64 €

Affectation du résultat de clôture :

➤ 701.84 € affectés en Recettes d'exploitation (compte 002)

➤ 41035.80 € affecté en Recettes d'Investissement (compte 001)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 034-213401789-20260219-4A_190226-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5a – 19/02/2026

OBJET :

Report vote du CFU
Commune
Panne informatique
Direction des
Finances Publiques

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLLO A.– FUENTES M.E. –DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C.– VANDAELE N. – DUMONT M. – CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEUR-ROBIN F.- MICHAUD S. –PELLICER M. –BIROT-MORENO C.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la panne informatique générale de la Direction Générale des Finances Publiques, ne permettant pas les échanges de flux entre les services fiscaux et les collectivités, le CFU 2025 de la Commune de Murviel les Béziers ne pourra pas être voté, lors de cette séance,

Une présentation succincte est proposée à l'assemblée à titre d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés

PREND acte du report du vote du CFU 2025 de la Commune à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 743 170 € Réalisées : 2712386.28 €
Recettes : 3 743 170 € Réalisées : 3874781.16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1928967.29 € Réalisées : 1237880.64 €
Recettes : 1928967.29 € Réalisées : 1236191.19 €

Excédent Total :

+ 1162394.88 €

Déficit total

- 424290.45 €

EXCEDENT GLOBAL :

+ 738104.43 €

Affectation du résultat de clôture :

- 424290.45 € affectés en Recettes d'investissement (compte 1068)
- 738104.43 € affectés en Recettes de Fonctionnement (compte 002)
- 1689.45 € Reportés en Dépenses d'investissement (cptc 001)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 034-213401789-20260219-4B_190226-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 19/02/2026

OBJET :

Demande formulée
par l'amicale des
Sapeurs-pompiers
d'utilisation du
plateau sportif pour le
bal annuel

L'an deux mille vingt-six le 19 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration M.E. FUENTES) – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – PAMPRUN B. – BARO C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R. – ROBIN F. – MICHAUD S. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée, de la demande formulée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » sollicitant l'autorisation d'occuper le plateau sportif pour l'organisation du bal annuel le 30 mai 2026.

Il précise que le plateau sportif est mis à disposition du collège pendant les horaires scolaires, selon convention. En conséquence, il ne serait utilisable qu'après les cours du vendredi, veille de cette manifestation et devrait être libéré pour le lundi matin.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés

ACCEPTE la demande d'utilisation du plateau sportif par l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour l'organisation du bal annuel du 30 mai 2026.

DIT qu'une logistique sera mise en place entre l'association et les services municipaux pour la mise en œuvre de cet événement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance:

